

Pour un meilleur traitement de votre dossier

■ Complétez avec votre professionnel votre dossier de crédit.



JOIGNEZ LA PHOTOCOPIE DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CI-DESSOUS

<input type="checkbox"/> Bon de commande daté et signé par l'emprunteur	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité en cours de validité de l'emprunteur	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de l'emprunteur OU du conjoint éventuel	<input type="checkbox"/> Justificatif de revenus de l'emprunteur ET du conjoint éventuel	<input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire
<p>Pour chaque équipement ou matériel, le bon de commande doit impérativement préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Informations Client ■ Informations concernant votre société ■ Informations sur le matériel, la prestation et les caractéristiques techniques ■ Informations sur les modalités du prêt associé ■ Spécificités liées aux travaux d'optimisation de la consommation énergétique (Qualification professionnelle) ■ Informations sur les modalités de paiement : comptant ou à crédit 	<p>Pour les ressortissants de l'Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La carte d'identité délivrée par le pays d'origine en cours de validité ■ Le passeport en cours de validité ■ Le Titre de Séjour permanent ■ Le passeport français d'urgence (valable 1 an). <p>Pour les ressortissants hors Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Titre de Séjour du type carte de résident d'une durée minimale de 10 ans ou de résident permanent. <p>? Depuis le 01/01/2014, les cartes d'identité non expirées à cette date restent valides 15 ans. Si la date de validité est dépassée, joignez la photocopie des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pièce d'identité expirée • permis de conduire 	<p>Un justificatif de domicile est à fournir si l'adresse sur le RIB est différente de celle de la pièce d'identité ou de celle portée sur le contrat pour les dossiers ≤ à 3 000 € et dans tous les cas pour les dossiers > à 3 000 €.</p> <p>Sont considérés comme justificatifs de domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La quittance Eau, Gaz, Electricité de moins de 3 mois ou, à défaut, le dernier échéancier (eau, électricité, gaz) sur mois glissants. ■ Quittance de téléphone fixe ou mobile de moins de 3 mois ■ La quittance de loyer informatisée du mois précédent ■ La dernière taxe foncière ou taxe d'habitation ■ L'avis d'imposition ou de situation déclarative avec mention obligatoire « valant avis d'imposition » 	<p>? Pour toute demande de prêt inférieure à 3 000 €, les justificatifs de revenus ne sont pas à joindre obligatoirement. Cependant, les revenus doivent nécessairement être vus et déclarés sur la demande de prêt Viessmann InnovEnergie.</p> <p>Pour les salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le dernier bulletin de salaire (bien renseigner l'ancienneté dans l'emploi vérifiable sur le bulletin de salaire). <p>Pour les artisans / commerçants</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le dernier avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative avec mention obligatoire « valant avis d'imposition ». ■ Pour les auto entrepreneurs, possibilité de prendre en compte les revenus de cette activité sous condition de 2 ans d'activité. Il faudra donc les 2 derniers avis d'imposition ou le dernier avis de situation déclarative avec la mention « valant avis d'imposition ». <p>Pour les retraités</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le bulletin de retraite principale et complémentaire OU ■ Le dernier avis d'imposition OU ■ L'avis de situation déclarative avec mention obligatoire « valant avis d'imposition ». <p><input type="checkbox"/> Si vous percevez une rente ou des revenus fonciers, merci de nous transmettre votre avis d'imposition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le RIB au format BIC-IBAN portant l'ensemble d'identification (nom, prénom, éléments du compte) est le seul justificatif bancaire accepté. ■ Ne jamais utiliser de RIB professionnel ou d'association.

Quelles sont les prochaines étapes ?



Vous êtes informés par votre professionnel de l'éligibilité de votre projet au prêt bonifié.



À réception de votre contrat de crédit, vous le datez, le signez et le renvoyez à votre professionnel.



Vous planifiez la date des travaux avec votre professionnel.



Une fois les travaux réalisés, vous signez le PV de fin des travaux, demande de financement/attestation de livraison ainsi que l'attestation CEE sur l'honneur que vous renvoyez à votre professionnel.

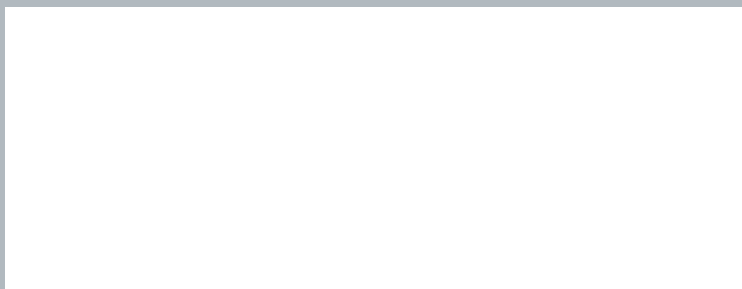


Dès réception des documents conformes, BNP Paribas Personal Finance procède au déblocage des fonds directement à votre professionnel.



Vous recevez un courrier vous précisant le début de vos remboursements.

Pour toute demande d'informations, contactez votre professionnel.





VISSMANN

Le prêt **Viessmann InnovEnergie** : la qualité accessible*



Prêt affecté de
1 500 à 15 000 €⁽¹⁾

.....
Durées de
17 à 57 mois

.....
0 € de frais de dossier

.....
TAEG fixe de 0 %
à 1,70 % (taux débiteurs
correspondants
de 0 % à 1,69 %)

Document à caractère publicitaire

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Offre valable pour l'installation d'un équipement de chauffage ou eau chaude dans un logement existant et d'un crédit accessoire à cette installation de 1 500 à 15 000€ remboursable sur une durée de 17 à 57 mois au TAEG fixe de 0 % à 1,70 %. Prêt bonifié par ENGIE et VISSMANN.

Exemple : pour le financement d'une installation d'équipement à crédit, vous empruntez 4 000 € sur 45 mois au **TAEG fixe de 0 %** (taux débiteur fixe 0 %), vous remboursez (hors assurance facultative) **45 mensualités de 88,89 €**, intérêts : 0 €, **montant total dû de 4 000 €** pour 4 000€ empruntés.

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers⁽²⁾, est de 5,18€/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 233,10€ pour 4 000€ empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 3,03 %.

* Prêt bonifié par ENGIE et VISSMANN sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux certificats d'économies d'énergie. Plus d'informations consultables sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>. Vous disposez d'un droit de rétractation. BNP Paribas Personal Finance – Établissement de crédit – S.A au capital de 529 548 810 € - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris – 542 097 902 RCS Paris – N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr).

(2) CARDIF Assurance Vie – S.A au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris et CARDIF Assurances Risques Divers – S.A au capital de 16 875 840 € – 308 896 547 RCS Paris – Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris – Entreprises régies par le Code des assurances.

Publicité diffusée par ENGIE en qualité d'intermédiaire de crédit à titre non exclusif de BNP Paribas Personal Finance. ENGIE apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur.



Prêt Viessmann InnovEnergie

Grâce à la prise en charge d'une partie des intérêts par ENGIE et VISSMANN⁽¹⁾, profitez d'un taux à partir de 0 %⁽¹⁾ pour financer l'installation d'un équipement de chauffage/eau chaude dans un logement existant parmi la liste suivante :

Chaudière HPE Gaz

- Vitodens gamme 100
- Vitodens gamme 200
- Vitocrossal 300 Cu3A

Chaudière HPE au Fioul

- Vitoladens
- Vitorondens

Pompe à chaleur / Ballon thermodynamique

- Vitocal

Chaudière biomasse individuelle

- Vitoligno

Chauffe-eau solaire individuel

- Vitocell

L'assurance facultative : parce que les coups durs n'arrivent pas qu'aux autres, assurez votre sécurité financière.

Des garanties au choix pour vous protéger des aléas de la vie :

■ Garantie Incapacité Totale de Travail⁽²⁾

En cas d'incapacité d'exercer votre activité professionnelle suite à une maladie ou un accident, vos mensualités sont prises en charge⁽³⁾ pendant la durée d'arrêt de travail.

■ Garantie Décès⁽²⁾

En cas de décès de l'assuré, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽³⁾.

■ Garantie Perte Totale et Irréversible d'autonomie⁽²⁾

En cas de maladie ou accident rendant nécessaire une aide permanente pour les actes ordinaires de la vie, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽³⁾.

■ Garantie Perte d'emploi suite à un licenciement⁽²⁾

En cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement, vos mensualités sont prises en charge⁽³⁾ pendant la durée d'indemnisation par Pôle Emploi.

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif a été conçu par les pouvoirs publics pour encourager les Français à réduire leur consommation énergétique et lutter contre le réchauffement climatique.

Sa particularité ? Il s'appuie sur les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul domestique, carburant...).

Ce sont eux, en effet, qui reçoivent ces Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) s'ils démontrent qu'ils incitent leurs clients à réduire leur consommation énergétique.

BNP Paribas Personal Finance, spécialiste du financement des travaux d'amélioration de l'habitat et partenaire d'ENGIE et Viessmann, s'inscrit naturellement dans cette démarche environnementale. Ce prêt, bonifié par ENGIE⁽¹⁾ et Viessmann, est proposé par les professionnels de cette filière pour vous assurer un accompagnement tout au long de la réalisation de votre projet de rénovation.

ENGIE et Viessmann ont mandaté BNP Paribas Personal Finance pour le versement de l'aide incitative afin de vous accompagner dans votre projet d'éco-efficacité destiné à **rendre votre logement plus économe en énergie** avec le prêt Viessmann InnovEnergie.

Ainsi ENGIE et Viessmann ont accepté de bonifier le Taux Annuel Effectif Global du prêt qui vous est proposé en prenant à leur charge le différentiel d'intérêts entre le taux de référence de BNP Paribas Personal Finance⁽⁴⁾ et le taux qui vous sera effectivement appliqué, en contrepartie de la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Conditions valables à partir du 01/01/2018 et susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Conditions valables à compter du 01/01/2018 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

(1) Prêt bonifié par ENGIE et VISSMANN sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Mensualités fixes hors assurance facultative pour une première échéance 30 jours après le décaissement. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux certificats d'économies d'énergie. Plus d'informations consultables sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>. Vous disposez d'un droit de rétractation.

(2) L'assurance s'adresse à l'emprunteur désigné comme tel sur l'offre de contrat de crédit, âgé de moins de 75 ans au moment de l'adhésion (les emprunteurs âgés de 55 ans ou plus au moment de l'adhésion ne bénéficient pas de la garantie Perte d'emploi suite à licenciement ; les emprunteurs âgés de 65 ans ou plus bénéficient de la seule garantie décès). Les conditions de l'assurance peuvent être consultées sur la notice d'information jointe au contrat de crédit.

(3) L'Assurance Emprunteur est un produit de Cardif Assurance Vie et de Cardif Assurances Risques Divers distribué par BNP Paribas Personal Finance agissant en qualité de société de courtage. Détail des conditions et limites des garanties disponibles dans la notice d'information sur l'assurance facultative.

(4) Ce taux est calculé sur la moyenne Euribor 48 mois augmentée d'un spread ou tout autre indice de référence.

Mensualité au choix pour un remboursement équilibré (barème 139)

Offre valable pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 1 500 € à 15 000 € remboursable sur une durée de 17 à 57 mois au TAEG fixe de 0 % à 1,70 %. Taux bonifiés par ENGIE et VIESSMANN⁽¹⁾.

Montant emprunté	1 500 € à 4 000 €	4 001 € à 5 000 €	5 001 € à 7 000 €	7 001 € à 9 000 €	9 001 € à 12 000 €	12 001 € à 15 000 €
TAEG fixe	0 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,70 %
Taux débiteur fixe	0 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,69 %
Exemple de montant emprunté	4 000 €	5 000 €	7 000 €	9 000 €	12 000 €	15 000 €
Mensualité (hors assurance facultative)	88,89 €	146,07 €	179,49 €	197,25 €	218,19 €	274,05 €
Durée - Montant total dû ⁽²⁾ (hors assurance facultative)	45 mois - 4 000 €	35 mois - 5 112,45 €	40 mois - 7 179,60 €	47 mois - 9 270,75 €	57 mois - 12 436,83 €	57 mois - 15 620,85 €
Coût mensuel de l'assurance	5,18 €	4,97 €	10,46 €	11,50 €	14,92 €	18,75 €
Coût total de l'assurance facultative	233,10 €	173,95 €	418,40 €	540,50 €	850,44 €	1 068,75 €
Taux Annuel Effectif de l'Assurance	3,03 %	2,32 %	3,48 %	2,97 %	2,88 %	2,89 %

Exemple : pour le financement d'une installation d'équipement à crédit, vous empruntez 4 000 €, avec une mensualité sur 45 mois au **TAEG fixe de 0 %** (taux débiteur fixe 0 %), vous remboursez (hors assurance facultative) 45 mensualités de **88,89 €**, intérêts : 0 €, **montant total dû de 4 000 €** pour 4 000 € empruntés.

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 5,18 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 233,10 € pour 4 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 3,03 %.

(1) Prêt bonifié par ENGIE et VIESSMANN sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Mensualités fixes hors assurance facultative pour une première échéance 30 jours après le décaissement. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux certificats d'économies d'énergie. Plus d'informations consultables sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>. Vous disposez d'un droit de rétractation.

(2) Montant total dû (capital + intérêts). Conditions valables à compter du 01/01/2018 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

